

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Syndicat Mixte d'études pour la mise en oeuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, fruit d'une concertation soutenue auprès de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, a été adopté le 26 octobre 2007. Ce document, conçu comme un outil d'aide à la décision mais aussi comme un outil de planification, a pour but premier d'informer les collectivités et les EPCI sur les filières existantes en terme de traitement des déchets ménagers et assimilés, et pour but second de les orienter, conformément à la politique nationale, dans leurs choix futurs pour une gestion des déchets respectueuse des normes et de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et notamment au niveau du scénario de traitement qui a été retenu, l'ensemble des structures publiques girondines en charge du traitement des déchets a souhaité la création d'un syndicat mixte départemental d'études pour une cohésion d'action.

Aussi, il est proposé la création d'un syndicat mixte ouvert.

Le syndicat mixte, établissement public administratif, prendra le nom de "syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde".

Composition du Syndicat

Le Syndicat est composé des membres suivants :

- le département de la Gironde,
- la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- la COBAS,
- la COBAN Atlantique,
- le SIVOM de la Rive Droite,
- le SMICOTOM,
- le SEMOCTOM,
- le SMICVAL Haute-Gironde Libournais,

- l'USTOM Gironde Est et du Vélinois,
- l'USSGETOM,
- l'UCTOM de La Brède-Podensac,
- la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan,
- la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,
- la Communauté de Communes Médullienne,
- la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
- la commune de Saint-Jean-d'Illac,
- la commune de Martignas-sur-Jalle.

Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- de réaliser les études nécessaires au traitement et au stockage des déchets ménagers et assimilés (notamment les études de recherche de sites ; les études portant sur les procédés de traitement et leur dimensionnement intégrant les capacités de traitement existantes...), préconisées par le Plan de gestion des déchets ménagers ;
- de participer au suivi du Plan de gestion des déchets ménagers par les études complémentaires qu'il peut être amené à réaliser ;
- de lancer les opérations d'information nécessaires à la connaissance des objectifs et des résultats des études ainsi que de mener toute concertation quant à la déclinaison territoriale de leurs conclusions.

Personnes associées

Pourront être associés aux études menées par le Syndicat mixte d'études :

- la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,
- la chambre de commerce et d'industrie de Libourne,
- la chambre des métiers et de l'artisanat de la Gironde,
- la chambre départementale d'agriculture de la Gironde,
- les associations participant à la commission consultative du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde,
- tout organisme pouvant apporter une expertise.

Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical de délégués titulaires et de délégués suppléants.

Chaque collectivité ou EPCI est représentée par un titulaire et un suppléant désignés par leur organe délibérant.

Les collectivités ou EPCI qui adhéreront ultérieurement seront représentées dans les mêmes conditions.

Chaque délégué dispose d'une voix. Toutefois, eu égard à la contribution du Département au budget du syndicat, son délégué disposera de huit voix.

Le Comité Syndical administre le Syndicat Mixte par ses délibérations.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au budget, à l'approbation du compte administratif, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution.

Budget du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit à toute dépense de fonctionnement et d'investissement destinée à la réalisation de son objet.

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement peut notamment comprendre :

- en recettes :
 - la contribution de chacun de ses membres au budget annuel de fonctionnement,
 - les subventions diverses de l'Etat, l'Union Européenne, d'autres collectivités ou de ses membres,
 - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de ses membres en échange d'un service rendu,
 - les produits des dons et legs,
 - toute autre recette à caractère exceptionnel,

- en dépenses :
 - les dépenses de matériel, l'entretien et les frais relatifs au fonctionnement général du syndicat mixte,
 - les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement,
 - les mesures nécessaires à l'accomplissement des missions du syndicat mixte,

La section d'investissement peut comprendre notamment :

- en recettes :
 - le produit des emprunts contractés,
 - le produit du prélèvement de la section de fonctionnement,
 - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou des membres du syndicat,
 - toute autre recette à caractère exceptionnel.

- en dépenses :
 - les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat mixte,
 - le remboursement du capital emprunté.

Contributions des membres

Toute collectivité ou groupement adhérents est tenu de verser une contribution, pendant la durée du syndicat.

Cette contribution est répartie de la façon suivante :

- le département de la Gironde : 54 %
- la Communauté Urbaine de Bordeaux : 5 %
- la COBAS : 3 %
- la COBAN Atlantique : 3 %
- le SIVOM DE LA Rive Droite : 3 %
- le SMICOTOM : 3 %
- le SEMOCTOM : 3 %
- le SMICVAL Haute-Garonne Libournais : 3 %
- l'USTOM Gironde Est et du Vélinois : 3 %
- l'USSGETOM : 3 %
- l'UCTOM de La Brède-Podensac : 3 %
- la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan : 3 %
- la Communauté de Communes Médoc-Estuaire : 3 %
- la Communauté de Communes Médullienne : 3 %
- la Communauté de Communes du Val de l'Eyre : 3 %
- la commune de Saint-Jean-d'Illac : 1 %
- la commune de Martignas-sur-Jalle : 1 %

Il vous est proposé de donner votre accord à l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au "Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers de la Gironde", dont les statuts sont joints à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- approuver les statuts du Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde qui figurent en annexe à la présente délibération,
- accepter l'adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Syndicat d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde,

- de désigner comme représentant titulaire la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein de cette structure, Monsieur Didier CAZABONNE, et comme suppléant, Monsieur Maxime MOULINIER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008

M. JEAN-PIERRE TURON